

## **Procès verbal**

Le lundi 21 juillet 2025 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : BONO François

**Présents** : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PONS Françoise, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, FABRE Jean-Marie, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, PISTRE Patrick, ESCANDE David, CALVET Bernard, PELFORT Myriam, PERRICHON Elsa

**Représentés** : CALVET Christine représentée par GUIRAUD Jean-Claude, GAU Françoise représentée par BONO François, SEGUIER Valérie représentée par CALVET Bernard, SOLIVERES Denis représenté par FABRE Jean-Marie, NOGUES Françoise représentée par SERIEYS Serge

**Absents et excusés** : TALMANT Jean-Michel, VIALATTE Geneviève

### **Délibération instaurant une zone soumise à autorisation préalable de mise en location sur la commune de Roquecourbe et déléguant à cette dernière la mise en oeuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur ce périmètre (N° DE\_2025\_072)**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

1. D'approuver l'instauration d'une zone soumise à autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur la commune de Roquecourbe selon le périmètre présenté ci-avant ;
2. D'approuver les lieux et modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location cités ci-avant ;
3. D'approuver les modalités de fonctionnement du dispositif citées ci-avant ;
4. Que le dispositif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 et pour une durée de 6 ans ;
5. De déléguer à la commune de Roquecourbe la mise en oeuvre et le suivi de ce dispositif pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.  
La commune de Roquecourbe sera en charge de :
  - la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location ;
  - le cas échéant, de la visite des logements concernés et la rédaction du rapport de visite associé ;
  - du rendu et du suivi des avis, notamment les avis favorables sous réserve de travaux ;
  - de la vérification des obligations des propriétaires dans la zone soumise à autorisation préalable de mise en location ;
  - l'orientation des propriétaires dont les biens nécessitent des travaux de mise aux normes vers la délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou l'opérateur de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
6. Qu'en accord avec la commune de Roquecourbe, cette délégation s'effectuera sans contrepartie financière ;

7. Que la commune de Roquecourbe adressera à la communauté de communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ;
8. Qu'en cas de recours contre une autorisation délivrée ou un refus d'autorisation préalable de mise en location, les frais de justice seront à l'entière charge de la commune de Roquecourbe ;
9. Que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord, aux services fiscaux, au comité responsable du PDALHPD et à la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

### **Composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026 (N° DE\_2025\_071)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le tableau de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire établi dans le cadre d'un accord local, conformément au tableau ci-dessus.

**PRECISE** que :

. Cette répartition sera soumise aux conseils municipaux, sous condition de majorité qualifiée, conformément au point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT stipulant que « *le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* ».

. Les communes membres de la communauté de communes devront approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus par délibérations concordantes. Aux termes du VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires.

### **Transfert de domanialité entre la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le Département du Tarn sur la commune de Fontrieu (N° DE\_2025\_073)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les emprises publiques du Département du Tarn citées ci-dessus dans le domaine public de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux,

**PRÉCISE** que la pleine propriété par la communauté de communes interviendra à la date de signature du procès-verbal de transfert de l'ouvrage public,

**DONNE POUVOIR** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité.

### **Approbation de la convention d'engagements entre la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et l'ADMR AGOUT-MONTALET pour l'élaboration du projet d'accueil de jour sur la commune du Bez (N° DE\_2025\_078)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'engagements

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer cette convention y compris tout acte afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Délibération actant la nécessité d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout (N° DE\_2025\_074)**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout.

**PRECISE** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées par la modification de droit commun du PLUi. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

**Approbation du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise (N° DE\_2025\_080)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises

**DÉCIDE** que ce nouveau règlement s'appliquera désormais pour tous les dossiers de demande déposés par les entreprises éligibles

**DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour mettre en œuvre ce règlement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Acquisition de la parcelle Section AD n°78 Commune de Vabre (N° DE\_2025\_079)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle section AD n°78, d'une superficie de 1 415 m<sup>2</sup> à Monsieur Lionel ALBERT, résidant à l'adresse « Domaine des Poètes – 8 Impasse des Roitelets » à Bruges (33 520) et né le 02/10/1971 à Castres

**PRÉCISE** que cette vente se fera au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> H.T soit un prix arrondi à 2 200,00 € H.T

**DONNE POUVOIR** à Madame La Présidente pour établir l'acte de vente en la forme administrative  
**NOMME** Monsieur François BONO, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer cet acte au nom et pour le compte de la communauté de communes

**DONNE POUVOIR** à Madame La Présidente de signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération actant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune (N° DE\_2025\_075)**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune.

**PRECISE** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées par la modification de droit commun du PLUi. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

**Création d'un emploi d'agent technique (service petite enfance) - grade d'Adjoint technique territorial contractuel à temps complet soit une durée hebdomadaire de 35 heures (N° DE\_2025\_069)**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent technique (service petite enfance) dans le grade d'Adjoint technique territorial contractuel à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 mars 2026 (maximum 3 ans) compte tenu que la Communauté de Communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Création d'un emploi permanent d'agent technique (service petite enfance) - grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet soit une durée hebdomadaire de 26,5 heures (N° DE\_2025\_070)**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- La création à compter du 21 juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent technique (service petite enfance) dans le grade d'Adjoint technique territorial contractuel à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 26.5 heures.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an (maximum 3 ans) compte tenu que la Communauté de Communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP Cuisine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Contrat d'apprentissage (N° DE\_2025\_067)**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,  
DECIDE de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget général au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial (N° DE\_2025\_068)**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps complet soit pour une durée hebdomadaire de 35 heures d'adjoint technique territorial.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour définir les conditions de création de ce poste  
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Délibération de la décision modificative n°1 - CTE DE CNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX 2025 (N° DE\_2025\_077)**

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de la Cté de Cnes Sidobre Vals et Plateaux de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	278
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	-278
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

### **Décision modificative n°1 budget annexe Hôtel d'entreprises 2025 (N° DE\_2025\_076)**

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Hôtel d'entreprises de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter

les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	-100
2313 - 23	Constructions	0	100
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>